

# France hors Mayotte - Insertion des jeunes après une formation en voie professionnelle

**Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)**

Rapport généré le: February 25, 2026

Vous pouvez consulter notre catalogue de données sur:  
<https://catalogue.depp.education.fr/index.php>

## Vue d'ensemble

### IDNO

EAB030504

### TITRE

Insertion des jeunes après une formation en voie professionnelle

### TITRE COURT

Inserjeunes

### TITRE EN ANGLAIS

InserJeunes : youth professional integration after vocational training

### PAYS

Nom
France hors Mayotte

### DESCRIPTION DE LA COLLECTION

InserJeunes est un système d'information porté par la DEPP et la DARES, respectivement services statistiques des ministères chargés de l'éducation nationale et du travail.

Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des déclarations sociales nominatives (DSN) renseignées chaque mois par les employeurs, il permet de déterminer si les lycéens, étudiants et apprentis inscrits en année terminale d'une formation de niveau CAP à BTS poursuivent leurs études, ou s'ils sortent du système scolaire et trouvent éventuellement un emploi salarié 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois après leur sortie de formation.

Depuis 2024, le dispositif InserJeunes diffuse également des informations sur la rémunération perçue par les sortants de formation professionnelle en emploi salarié un an après leur sortie d'études.

InserJeunes est né du besoin de fournir des informations sur l'entrée dans la vie active à l'issue d'une formation en voie professionnelle, pour éclairer les jeunes et leur famille et les aider à choisir leur orientation. Il met à disposition des chefs d'établissement des outils de pilotage, éclaire le débat public, et contribue aux réflexions dans chaque territoire sur la formation en voie professionnelle et l'emploi.

Il permet de répondre à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le dispositif InserJeunes calcule et diffuse chaque année, au niveau établissement, pour chaque formation en voie professionnelle de niveau CAP à BTS ou niveau de formation (lorsque les effectifs sont suffisants), les indicateurs suivants :

- le taux de poursuite d'études ;
- le taux d'interruption en cours de formation ;
- le taux d'emploi salarié des sortants de l'établissement ;
- la valeur ajoutée de l'établissement sur ce taux d'emploi ;
- le devenir des jeunes après la formation ;
- la part de contrats d'apprentissage interrompus avant leur terme pour les centres de formations d'apprentis.

InserJeunes permet de se rapprocher de l'exhaustivité d'une cohorte de jeunes et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles pour les jeunes, 6 mois après la fin de leurs études. L'indicateur sur le taux d'emploi est calculé également à 12, 18 et 24 mois.

Depuis 2024, InserJeunes fournit également des rémunérations par formation, au niveau national, 12 mois après la sortie d'études.

### Historique :

En 2018, la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dispose que des données détaillées sur le parcours scolaire et l'insertion dans l'emploi des jeunes issus de la voie professionnelle soient publiées, afin de permettre notamment aux jeunes de choisir l'établissement et la formation vers lesquels ils souhaitent s'orienter à partir de données objectives et recouvrant l'ensemble du territoire.

Les enquêtes préexistantes menées par la DEPP, IVA (Insertion dans la Vie Active) et IPA (Insertion Professionnelle des Apprentis), ne permettant pas de fournir des indicateurs à un niveau aussi fin, le dispositif Inserjeunes reposant sur un appariement de sources administratives a été mis en place par la DEPP et la DARES en 2019. Il a été financé par le Fonds de transformation de l'action publique.

Les premiers indicateurs Inserjeunes ont été publiés en février 2021 sur les données relatives à l'année scolaire 2018-2019.

Depuis, le dispositif s'est enrichi :

- depuis 2023, pour les sortants 2022 et les cohortes suivantes, l'emploi salarié mesuré inclut l'emploi salarié public ;
- depuis décembre 2024, le champ a été étendu à la voie professionnelle scolaire agricole (jeunes inscrits en année terminale en 2022-2023) ;
- et des informations sur la rémunération perçue par les jeunes en emploi salarié un an après leur sortie de formation sont également diffusées (sortants 2021 d'apprentissage ou de voie professionnelle scolaire relevant de l'Education nationale).

Pour en savoir plus :

- Inserjeunes  
<https://www.education.gouv.fr/inserjeunes>

UNITÉ D'ANALYSE

Élèves du 2nd degré, Apprentis

## Domaine

AMPLITUDE DE LA COLLECTION

Depuis 2019

THÈME/SOUS-THÈME

Thème/Sous-thème
Élèves et apprentis
Insertion professionnelle et suivi des sortants de scolarité

MOTS-CLÉS

Mots clés
Inserjeunes
insertion professionnelle
voie professionnelle
apprentissage
poursuite d'études
établissements
lycéens professionnels
apprentis

## Couverture

CHAMP GÉOGRAPHIQUE

France hors Mayotte

CHAMP

- les apprentis préparant une certification de niveau 3 (ex : CAP), 4 (ex : brevet professionnel) ou 5 (ex : BTS), y compris agricoles, dispensées dans les centres de formation d'apprentis.
- les lycéens professionnels et étudiants de BTS préparant une formation en CAP, CAPa, baccalauréats professionnels, baccalauréats professionnels agricoles, BTS, BTSa, Mentions complémentaires de niveau 3 et 4 dispensées dans les

établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et les établissements privés sous contrat, sous tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

## Producteurs

### SERVICE RESPONSABLE

Nom	Affiliation
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)	Ministère en charge de l'éducation nationale

### PRODUCTEUR DES DONNÉES

Nom
DEPP A1 - Bureau des études statistiques sur la formation des adultes, l'apprentissage et l'insertion des jeunes

## Échantillonnage

### MÉTHODE DE COLLECTE

Collecte exhaustive

## Collecte des données

### FRÉQUENCE DE COLLECTE/PÉRIODE D'OBSERVATION

Fréquence de collecte : semestrielle

Période d'observation : observation de l'insertion professionnelle 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois après la sortie de formation

### AMPLITUDE DE LA COLLECTION

### SOURCE

- Administrative

### MODE DE COLLECTE

Extraction de données à partir de bases de données existantes

## Accès aux données

### CONTACT

Nom
Solliciter un accès au données : <a href="mailto:depp_recherche@education.gouv.fr">depp_recherche@education.gouv.fr</a>
Autre demande d'information : <a href="mailto:depp.documentation@education.gouv.fr">depp.documentation@education.gouv.fr</a>

### CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La Depp s'engage à ce que les traitements de données personnelles qu'il met en œuvre à des fins statistiques soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à loi Informatique et Libertés. À ce titre, elle s'assure que chaque traitement limite la collecte des données personnelles au strict nécessaire (minimisation des données) et s'accompagne d'une information sur :

- les objectifs du recueil de ces données (finalités)
- la base juridique de traitement
- le caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et le rappel des catégories de données traitées

- la source des données
- les catégories de personnes concernées
- les destinataires des données
- la durée de conservation des données
- les mesures de sécurité (description générale)
- l'existence éventuelle de transferts de données hors de l'Union européenne ou de prises de décision automatisées
- les droits Informatique et Libertés et la façon de les exercer auprès de la Depp.

Les données personnelles que recueille ou détient la DEPP pour des traitements statistiques font l'objet de règles et de mesures strictes garantissant leur sécurité et leur confidentialité. Toutes les personnes ayant accès aux données collectées (statisticiens de la Depp, chercheurs autorisés) sont astreintes au secret statistique. Comme tous les fonctionnaires et agents de l'État, les personnels de la Depp sont de plus soumis aux règles législatives et réglementaires sur le secret professionnel et l'obligation de réserve, qui s'appliquent aux dossiers et informations dont ils ont connaissance dans leur travail.

#### ACCÈS AUX DONNÉES

L'accès aux données de la Depp se fait dans le respect de la vie privée. Les données agrégées par exemple au niveau établissement scolaire sont accessibles sur nos pages web ou le site opendata du Ministère dans le respect des règles du secret statistique. Les microdonnées comme les fichiers par élève ne sont accessibles qu'aux personnes habilités à le faire et seulement à des fins de recherche ou d'évaluation des politiques publiques. et ayant signé un accord de respect de la confidentialité. Pour en savoir plus consulter : [depp\\_recherche@education.gouv.fr](mailto:depp_recherche@education.gouv.fr).

#### SOURCES À CITER

Source : DEPP

#### LIENS RELATIFS À LA BIBLIOGRAPHIE DE LA COLLECTION

Les Notes d'information de la DEPP :

- Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2024 - 62 % sont en emploi salarié en janvier 2025  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-professionnelle-des-apprentis-de-niveau-cap-bts-six-mois-apres-leur-sortie-d-etudes-en-451984>
- Insertion des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2024 - 41 % sont en emploi salarié en janvier 2025  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-des-lyceens-professionnels-et-etudiants-de-niveau-cap-bts-six-mois-apres-leur-sortie-d-451981>
- Rémunération des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS un an après leur sortie d'études en 2021. La moitié perçoivent moins de 1 582 euros net par mois  
<https://www.education.gouv.fr/remuneration-des-lyceens-professionnels-et-etudiants-de-niveau-cap-bts-un-apres-leur-sortie-d-etudes-450703>
- Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2022 : 74 % sont en emploi salarié en juillet 2024  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-professionnelle-des-apprentis-de-niveau-cap-bts-deux-ans-apres-leur-sortie-d-etudes-en-450664>
- Insertion des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2022 : 61 % sont en emploi salarié en juillet 2024  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-des-lyceens-professionnels-et-etudiants-de-niveau-cap-bts-deux-ans-apres-leur-sortie-d-450659>
- Enseignement agricole : insertion des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAPa à BTSA, six mois après leur sortie d'études en 2023. 50 % sont en emploi salarié en janvier 2024  
<https://www.education.gouv.fr/enseignement-agricole-insertion-des-lyceens-professionnels-et-etudiants-de-niveau-cap-a-btsa-six-mois-416744>
- Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2023 : 66 % sont en emploi salarié en janvier 2024  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-professionnelle-des-apprentis-de-niveau-cap-bts-six-mois-apres-leur-sortie-d-etudes-en-416030>
- Insertion des lycéens professionnels et étudiants de niveau CAP à BTS six mois après leur sortie d'études en 2023 : 45 % sont en emploi salarié en janvier 2024  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-des-lyceens-professionnels-et-etudiants-de-niveau-cap-bts-six-mois-apres-leur-sortie-d-416027>
- Les lycéens professionnels sortis d'études en 2019 : une insertion marquée par la crise sanitaire  
<https://education.gouv.fr/les-lyceens-professionnels-sortis-d-etudes-en-2019-une-insertion-marquee-par-la-crise-sanitaire-378587>

- Six apprentis sur dix et un lycéen professionnel sur trois, en emploi six mois après leur sortie de formation en 2020, exercent un métier en lien avec leur domaine de formation  
<https://education.gouv.fr/six-apprentis-sur-dix-et-un-lyceen-professionnel-sur-trois-en-emploi-six-mois-apres-leur-sortie-de-378581>
- Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS - Un an après leur sortie d'études en 2021, 70 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-professionnelle-des-apprentis-de-niveau-cap-bts-un-apres-leur-sortie-d-etudes-en-2021-70-357797>
- Insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS - Un an après leur sortie d'études en 2021, 50 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022  
<https://www.education.gouv.fr/insertion-professionnelle-des-lyceens-professionnels-de-niveau-cap-bts-un-apres-leur-sortie-d-etudes-357794>
- Les parcours sur deux ans des apprentis et des lycéens sortis en 2019 de formations professionnelles de niveau CAP à BTS  
<https://education.gouv.fr/les-parcours-sur-deux-ans-des-apprentis-et-des-lyceens-sortis-en-2019-de-formations-professionnel-les-343906>

Repères et références statistiques :

- RERS Interactif

<https://rers.depp.education.fr/>

Fiches à consulter : voir chapitre 8 "Les diplômés et l'insertion"

Géographie de l'éducation - édition 2021:

<https://www.education.gouv.fr/geographie-de-l-ecole-323657>

Fiches à consulter : fiche 34, 35

Accéder aux données :

- Opendata Inserjeunes

Voie professionnelle scolaire par établissement relevant du ministère de l'éducation nationale et formation fine

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee\\_pro-formation-fine](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee_pro-formation-fine)

Voie professionnelle scolaire par établissement relevant du ministère de l'éducation nationale et par niveau de formation de CAP à BTS

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee\\_pro](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee_pro)

Voie professionnelle scolaire par établissement relevant du ministère de l'éducation nationale

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee\\_pro](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee_pro)

Apprentissage par centre de formation d'apprentis (CFA) et formation fine niveau CAP à BTS

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-cfa-formation\\_fine](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-cfa-formation_fine)

Apprentissage par centre de formation d'apprentis (CFA) et niveau de formation CAP à BTS

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-cfa-niveau\\_formation](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-cfa-niveau_formation)

Apprentissage par centre de formation d'apprentis (CFA)

<https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-cfa>

Voie professionnelle scolaire agricole par établissement relevant du ministère de l'agriculture et formation fine

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee\\_pro-agri-formation-fine/table/](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee_pro-agri-formation-fine/table/)

Voie professionnelle scolaire agricole par établissement relevant du ministère de l'agriculture et par niveau de formation CAPa à BTSA

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee\\_pro-agri-examen/table/](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee_pro-agri-examen/table/)

Voie professionnelle scolaire par établissement relevant du ministère de l'agriculture

[https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee\\_pro\\_agri/table/](https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-inserjeunes-lycee_pro_agri/table/)

## Clause de non-responsabilité

---

### CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ

Le producteur et le diffuseur des données ne sont pas responsables des interprétations ou déductions faites à partir de l'utilisation des données.

## Dictionnaire de données

Fichier	Cas	variables
---------	-----	-----------

